

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 février 2025 à 18h

N° 11

OBJET : REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES INTERMITTENTS ET TECHNICIENS DU SPECTACLE LORS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 06-147 du 23 novembre 2006 autorisant le Maire à recruter du personnel intermittent du spectacle avec une rémunération brute horaire de 9€ à 15€,

Considérant que lors de manifestations à caractère culturel ou festif organisées par la ville, il convient de recruter des intermittents et techniciens du spectacle,

Considérant les difficultés à recruter des intermittents et techniciens du spectacle,

Considérant les conditions de rémunérations supérieures des communes de l'agglomération montargoise,

Considérant qu'il convient de revaloriser la rémunération des intermittents et techniciens du spectacle employés par la ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REVALORISE la rémunération brute horaire des intermittents et techniciens en fonction du niveau de technicité des intervenants entre 15€ et 20€.